

### *Partie 3 – LES ANNEXES*

Annexe 1 : Décision du 12 juin 2014 du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche désignant le préfet de la Seine-Saint-Denis pour conduire l'instruction du dossier de PSA.

Annexe 2 : Procès-verbal de clôture du 12 août 2016 de la conférence inter services.

Annexe 3 : Décision n° E16000034/93 du 19 décembre 2016 du président du tribunal administratif de Montreuil désignant la commission chargée de conduire l'enquête.

Annexe 4 : Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique.

Annexe 5 : Avis d'ouverture d'enquête.

Annexe 6 : Procès-verbal de synthèse des observations remis le 27 mars 2017 au maître d'ouvrage.

Annexe 7 : Réponse du maître d'ouvrage reçu le 22 avril 2017 par la commission.

Annexe 8 : Lettre du 24 avril 2017 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant son accord au report de la remise du rapport d'enquête.

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

12 JUN 2014

Le Directeur du transport aérien

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de  
la Mer et de la Pêche

à

Monsieur le préfet du département de la Seine-  
Saint-Denis

14 008

Référence :  
Affaire suivie par : Sébastien FROMENT / David PROUX  
[sebastien.froment@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sebastien.froment@aviation-civile.gouv.fr)  
[david.proux@aviation-civile.gouv.fr](mailto:david.proux@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. 01.58.09.40.89 / 37.10 - Fax : 01.58.09.47.07

Objet : Plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-le Bourget

Les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ont identifié la nécessité de réviser le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

Conformément aux dispositions du code des transports, et notamment ses articles L. 6350-1 et suivants, je donne mon accord pour le lancement de l'instruction locale de ce PSA, qui comprend une conférence entre services, suivie d'une enquête publique. La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DSAC-N) pourra apporter son concours à vos services pour l'organisation de cette phase.

Je vous précise que ce projet de PSA s'inscrit dans le contexte complexe du dispositif de circulation aérienne de la région parisienne et impacte le territoire de 4 arrondissements parisiens, de 5 communes du département de Seine-et-Marne, de 13 communes du département des Hauts-de-Seine, de 23 communes du département de Seine-Saint-Denis, et de 18 communes du département du Val d'Oise.

Vous trouverez en pièces jointes, en accompagnement du dossier du projet de PSA, deux annexes rappelant la procédure d'approbation des PSA et les services à consulter lors de la conférence entre services.

Pour le ministre et par délégation,  
Le Directeur du Transport Aérien

Paul SCHWACH

PJ : - un dossier du projet de PSA  
- annexes relatives à la procédure d'approbation d'un PSA  
Copie à : - Préfecture de Paris et d'Île-de-France  
- Préfecture du Val d'Oise  
- Préfecture des Hauts-de-Seine  
- DSAC-N - DSAC-ANA - STAC

50, rue Henry Farman  
75110 Paris Cedex 14

ANNEXE 2



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Préfète déléguée pour la sécurité  
 et la sûreté des plates-formes aéroportuaires  
 de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget  
 Affaire suivie par : Corinne TRAPÉ  
 Tél : 01 34 37 14 75  
[corinne.trape@seine-saint-denis.fr](mailto:corinne.trape@seine-saint-denis.fr)  
 2016/

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord  
 Affaire suivie par : Vincent ABELI  
 Tél : 01 34 37 70 94  
[vincent.abeli@aviation-civile.gouv.fr](mailto:vincent.abeli@aviation-civile.gouv.fr)

DSSAC-Nord SR3		
Arrivé le 28/11/2016		
Vu par 537		
SR3A	SR3T	SR3S   ADM
LIC	Arbis	Autre
Observations A ex pour CHK A ex pour ma / sup.		
Projet rép pour le		
Rép. directe		
Scan 001		

Bobigny, le 12 août 2016

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le directeur du transport aérien  
 Direction générale de l'aviation civile  
 50, rue Henry Farman  
 75720 Paris Cedex 15

**Objet :** Projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget  
 Procès-verbal de clôture de la Conférence entre services

**P.J :** Synthèse des avis reçus  
 Compte-rendu et présentation Powerpoint de la réunion de clôture du 07 juillet 2015

Conformément aux dispositions de l'article L.6351-2 du code des transports et des articles R.242-1 et D.242-2 à 5 du code de l'aviation civile, une conférence entre services relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget a été lancée.

Il est constaté que :

- La conférence entre services a été lancée officiellement par courrier du 10 décembre 2014. La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord est maître d'ouvrage du projet.
- Les organismes et les services de l'Etat consultés ont fait connaître leur avis sur les atteintes que le projet est susceptible de porter aux intérêts dont ils ont la charge et ont communiqué tout élément d'analyse relevant de leurs domaines de compétence.
- Une réunion de clôture s'est tenue le 7 juillet 2015 à la préfecture de la Seine-Saint-Denis à Bobigny. Cette réunion de clôture a eu pour objet de restituer les avis des services, de présenter les réponses apportées et d'examiner les mesures correctives à prendre.
- Une consultation restreinte a été menée jusqu'au 12 octobre 2015 avec l'EPA de La Défense Seine Arche (EPADESA) afin de lever les observations formulées à l'encontre du tracé des surfaces autour du secteur de la Défense. Cette consultation a conduit à redéfinir les surfaces concernées, en accord avec les projets de développement de l'EPADESA, et les contraintes de navigation aérienne.

- Une consultation restreinte a été menée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2015 avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'EPA Plaine de France afin de lever les observations formulées à l'encontre des zones de protection des voies routières et des zones de protection des feux. Cette consultation a conduit à modifier la légende du plan aux fins que les voies routières existantes soient acceptées, et que les zones de protection n'apparaissent pas au niveau du carrefour RD370/RD317.
- La demande du Groupe ADP de prévoir une adaptation de surface pour trois bâtiments sur l'emprise aéroportuaire a pu être satisfaite pour deux d'entre eux. Le troisième bâtiment consiste en un chalet temporaire propre au Salon international de l'aéronautique, pour lequel une adaptation ne se justifie pas.
- La demande de la mairie de Saint-Denis de dessiner une adaptation de surface en vue de l'aménagement futur du quartier Pleyel ne peut pas être satisfaite, en l'absence d'obstacle existant.
- L'avis défavorable établi par la mairie du Thillay et la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, pour cause d'incompatibilité avec l'aménagement de la future zone « A Park », ne peut être satisfait, en l'absence d'obstacle existant.

Les organismes et les services de l'Etat ayant produit un avis écrit sont :

Entités	Service	Date de l'avis
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie IDF	Service Energie Climat Véhicules	10 février 2015
Direction centrale du Service d'Infrastructure de la Défense	Sous-direction Maintien en Condition et Gestion du Patrimoine	21 janvier 2015
Direction départementale des territoires du Val d'Oise	Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable – Pôle risques et bruit	24 février 2015
DRIEA IF	UT 92	2 février 2015
Conseil régional IDF	M. le Directeur général	10 avril 2015
Conseil général de Seine et Marne	M. le Président	4 mars 2015
Conseil général de Seine Saint Denis	M. le Président	25 février 2015
Conseil général du Val d'Oise	M. le Président	4 mars 2015
Mairie de Paris	M. le Secrétaire général adjoint	20 février 2015
Mairie de Claye Souilly	M. le Maire	12 février 2015
Mairie de Compans	M. le Maire	6 février 2015
Mairie de Gressy	M. le Maire	17 février 2015
Mairie de Mitry Mory	Mme le Maire	12 février 2015
Mairie de Gennevilliers	M. le Maire	19 février 2015
Mairie de Villeneuve la Garenne	M. le Maire	16 janvier 2015
Mairie de Dugny	M. le Maire	13 avril 2015
Mairie du Blanc Mesnil	M. le Maire	12 février 2015
Mairie de Saint Denis	M. le Maire	19 février 2015
Mairie d'Arnouville	M. le Maire	10 février 2015
Mairie de Deuil la Barre	Mme le Maire	9 février 2015
Mairie de Gonesse	M. le Maire	29 janvier 2015
Mairie de Saint Brice sous Forêt	M. le Maire	20 janvier
Mairie du Thillay	M. le Maire	25 février 2015

Communauté de communes Plaines et Monts de France	M. le Président	20 janvier 2015
Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency	M. le Directeur général	11 février 2015
CCI Paris IDF	Mrs les Présidents	16 mars 2015
Etablissement public d'aménagement Plaine de France	M. le Directeur général	12 février 2015
Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche	M. le Directeur général	6 mars 2015
Société du Grand Paris	M. le Président du Directoire	10 avril 2015
Orange France – Direction régionale IDF sud et est	Mme la Déléguée régionale	25 mars 2015
Réseau de transport d'électricité IDF	Service Concertation Environnement Tiers	19 janvier 2015
Services de la navigation aérienne Région parisienne	M. le chef d'organisme Roissy / Le Bourget	23 mars 2015
Groupe ADP	Direction de l'aéroport de Paris le Bourget – Unité opérationnelle Exploitation	23 mars 2015

Avis produit après la date limite de réponse :

Mairie du Thillay	M. le Maire	20 novembre 2015 (modification de l'avis du 25/02/2015)
Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France	M. le Président	26 novembre 2015

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Fadela BENRABIA

Copie à :

- Monsieur le directeur général de l'aviation civile/DTA/SDD2
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Monsieur le Préfet de Police de Paris
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Liste des services, collectivités, organismes consultés

SERVICES DE L'ETAT

- Le directeur de la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID)
- Le directeur de la Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI)
- Le commandant de la zone aérienne de défense (ZAD)
- Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIBA)
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEB)
- Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise
- Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne
- La directrice de l'Unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la DRIBA
- Le directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DRIBA
- Le directeur régional des affaires culturelles
- Le directeur interrégional de Météo France

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Le président du conseil régional d'Ile-de-France
- Le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis
- Le président du conseil général des Hauts-de-Seine
- Le président du conseil général du Val-d'Oise
- Le président du conseil général de Seine-et-Marne

Les maires des communes intéressées par le projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

Commune de Paris (75)

- Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement
- Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement
- Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement
- Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement

Département de Seine-et-Marne (77)

- Compaans
- Gressy
- Mitry-Mory
- Claye-Souilly
- Villeparisis

Département des Haut-de-Seine (92)

- Asnières-sur-Seine
- Bois Colombes
- Clichy
- Colombes
- Courbevoie
- Gennevilliers
- La Garenne Colombes
- Levallois-Perret
- Nanterre
- Neuilly-sur-Seine
- Puteaux
- Villeneuve-Ja-Garenne
- Suresnes

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Le Blanc-Mesnil
- Bobigny
- Bondy
- Le Bourget
- La Courneuve
- Drancy
- Dugny
- Epinay-sur-Seine
- L'île Saint-Denis
- Noisy-le-Sec
- Pantin
- Les Pavillons-sous-Bois
- Pierrefitte-sur-Seine
- Romainville
- Saint-Denis
- Saint-Ouen
- Sevran
- Stains
- Tremblay-en-France
- Villepinte
- Villetaneuse

Département du Val-d'Oise (95)

- Argenteuil
- Arnouville-lès-Gonesse
- Bezons
- Bonneuil-en-France
- Bouqueval
- Deuil-la-Barre
- Ecouen
- Garges-lès-Gonesse
- Gonesse
- Goussainville
- Groslay
- Montnagny
- Roissy-en-France
- Saint-Eric-sous-Forêt
- Sarcelles
- Le Thillay
- Vauderhand
- Villiers-le-Bel

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Département de Seine-et-Marne (77)

- Communauté de communes Plaine et Monts de France

Département des Hauts-de-Seine (92)

- Communauté d'agglomération du Mont Valérien
- Communauté d'agglomération Seine Défense

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

- Communauté d'agglomération Plaine Commune
- Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget
- Communauté d'agglomération Terres de France
- Communauté d'agglomération Est Ensemble

Département du Val-d'Oise (95)

- Communauté d'agglomération Val de France
- Communauté de communes Roissy Porte de France
- Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
- Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezous

ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le directeur général de l'EPA Plaine de France
- Le directeur général de l'EPA la Défense Seine Arche
- Le président du directoire de la Société du Grand Paris
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne
- Le président de la chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France
- Le président de la chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne
- Le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
- Le directeur régional de Réseau Ferré de France
- Le directeur de la direction territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts
- Le directeur Ile-de-France de TDF
- Le directeur Ile-de-France de GRDF
- Le directeur Ile-de-France de France Telecom
- Le directeur Ile-de-France de RTE

PROFESSIONS AERONAUTIQUES

- Aéroports de Paris
- Services de la Navigation Aérienne – Région Parisienne
- Usagers de l'aéroport de Paris-Le Bourget :
  - o F NAM
  - o SCARA
  - o EBAA
  - o UPH
  - o MAE
  - o Dassault Falcon Services
  - o Association Aéronautique du Bourget
  - o Unijet
  - o Signature Flight Support
  - o Air France Industries

ANNEXE 3

DECISION DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

19 décembre 2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E1600034/93

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 8 décembre 2016, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris Le Bourget.

Vu le code l'environnement ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par laquelle la présidente du tribunal administratif a donné délégation à M. Choplin, vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité,

**Membres titulaires :**

M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police, retraité,  
Mme Annie LE FEUVRE, juriste, retraitée,  
M. Claude RICHER, directeur de projet, retraité,  
M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, retraité.

En cas d'empêchement de M. Marcel LINET, la présidence de la commission sera assurée par M. André GOUTAL, membre titulaire de la commission.

**Membres suppléants :**

Mme Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale,  
Mme Mariama LESCURE, ergonome, retraitée.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.



- Article 2 : La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC) versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1 000 euros.
- Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, aux membres de la commission d'enquête, à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 19 décembre 2016

Le vice-président,



Didier CHOPLIN

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourue contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



ANNEXE 4



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable  
et des collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-  
FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement Île-de-France  
Unité départementale de Paris - Service utilité publique et  
équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la réglementation et de l'environnement  
Bureau des élections et des libertés publiques  
Enquêtes publiques et actions foncières

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination et des services de l'État  
Pôle de la coordination de l'administration départementale

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires  
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable  
Pôle risques et bruits

ARRETE INTER-PREFECTORAL  
n°2017 - 0156 du 20 janvier 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du  
Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,  
dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,  
du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 27 novembre 1969 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des  
dégagements de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion de servitudes radioélectriques ;

Vu le courrier du 12 juin 2014 du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relatif au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, chargeant le préfet de la Seine-Saint-Denis de l'instruction locale du dossier, comprenant une conférence entre services suivie d'une enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services, en date du 12 août 2015 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC) reçu en préfecture le 8 décembre 2016 ;

Vu les courriers du préfet des Hauts-de-Seine, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet de Seine-et-Marne et du préfet du Val-d'Oise, en date respectivement du 25 novembre 2016, du 28 novembre 2016, du 8 décembre 2016 et du 9 décembre 2016, acceptant la proposition du préfet de la Seine-Saint-Denis, formulée par courrier du 22 novembre 2016, d'être l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, au sens de l'article R. 112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Montreuil n°E16000034/93 en date du 19 décembre 2016 désignant les membres de la commission d'enquête ;

**Considérant** la consultation du président de la commission d'enquête par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

L'enquête publique est ouverte du **lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars 2017 inclus** pour une durée de 29 jours consécutifs.

Elle se déroulera, dans cinq départements, sur les territoires des communes et arrondissements suivants :

- Paris (16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements) ;
- communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne et Suresnes, dans le département des Hauts-de-Seine ;
- communes d'Argenteuil, Arnouville, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouquival, Deuil-la-Barre, Ecouen, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Montmagny, Roissy-en-France, Saint Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Le Thillay, Vauderhand et Villiers-le-Bel, dans le département du Val-d'Oise ;
- communes de Compans, Gressy, Mitry-Mory, Claye-Souilly et Villeparisis, dans le département de Seine-et-Marne ;
- communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte et Villetaneuse, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

#### Article 2 :

Cette enquête est conduite par la commission d'enquête composée des membres suivants :

- M. Marcel LUNET, ingénieur général des ponts et Chaussées retraité, en qualité de président ;
- M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Annie LE FEUVRE, juriste retraitée en qualité de membre titulaire ;
- M. Claude RICHER, directeur de projet retraité, en qualité de membre titulaire ;
- M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée, en qualité de membre suppléante ;
- Mme Mariama LESCURE, ergonome retraitée en qualité de membre suppléante.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX.

#### Article 3 :

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la DSAC Nord.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est, en outre, rendu public par voie d'affiches dans les mairies et sur les principaux panneaux administratifs municipaux des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ainsi que dans les préfectures des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-

Denis. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux préfets, qui en certifient la réalisation.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance.

Paris

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), Unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
Mairie du 16 <sup>ème</sup>	71 avenue Henri Martin, 75016 Paris
Mairie du 17 <sup>ème</sup>	16-20 rue des Batignolles, 75017 Paris
Mairie du 18 <sup>ème</sup>	1 place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18
Mairie du 19 <sup>ème</sup>	5-7 place Armand Carrel 75019 Paris

Hauts-de-Seine

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture des Hauts-de-Seine	Direction de la réglementation et de l'environnement - Bureau des élections et des libertés publiques - Section enquêtes publiques et actions foncières 167-177 avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre Cedex
Mairie d'Asnières-sur-Seine	1 place de l'Hôtel de Ville - 92602 Asnières-sur-Seine Cedex
Mairie de Bois-Colombes	15 rue Charles Duflos, 92277 Bois-Colombes Cedex
Mairie de Clichy-la-Garenne	80 Bd Jean Jaurès, 92110 Clichy
Mairie de Colombes	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 42 rue de la Reine Henriette, 92700 Colombes
Mairie de Courbevoie	2 place de l'Hôtel de ville, 92400 Courbevoie
Mairie de Gennevilliers	177 avenue Gabriel-Péri, 92230 Gennevilliers
Mairie de La Garenne-Colombes	68 bd de la République, 92250 La Garenne-Colombes
Mairie de Levallois Perret	66 bis rue du Président Wilson, 92300 Levallois Perret
Mairie de Nanterre	88 rue du 8 Mai 1945, 92000 Nanterre
Mairie de Neuilly sur Seine	96 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly Sur Seine
Mairie de Puteaux	131 rue de la République, 92800 Puteaux
Mairie de Villeneuve-la-Garenne	28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne
Mairie de Suresnes	Service aménagement urbain - 61 rue Carnot, 92150 Suresnes

Seine-et-Marne

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de Seine-et-Marne	Direction de la coordination et des services de l'Etat Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex
Mairie de Compans	1 rue de la Mairie, 77290 Compans
Mairie de Gressy	12 avenue du Château, 77410 Gressy
Mairie de Mitry-Mory	11 rue Paul Vaillant-Couturier, 77290 Mitry-Mory
Mairie de Claye-Souilly	Allée André Benoit, 77410 Claye-Souilly
Mairie de Villeparisis	32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Val-d'Oise

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture du Val-d'Oise	Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Mairie d'Argenteuil	12 bd Léon Feix, 95100 Argenteuil
Mairie d'Arnouville	15/17 rue Robert Schuman, 95400 Arnouville
Mairie de Bezons	6 avenue Gabriel Péri, 95875 Bezons
Mairie de Bonneuil-en-France	15 rue de Gonesse, 95500 Bonneuil-en-France
Mairie de Bouqueval	Place Eugène Ste, 95720 Bouqueval
Mairie de Deuil-la-Barre	36 rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre
Mairie d'Ecouen	59 rue Paul Lorrillon, 95440 Ecouen
Mairie de Garges-lès-Gonesse	8 place de l'Hôtel de ville, 95140 Garges-lès-Gonesse
Mairie de Gonesse	Bureau du parc - 66 rue de Paris, 95503 Gonesse Cedex
Mairie de Goussainville	Place de la Charmeuse, 95190 Goussainville
Mairie de Groslay	21 rue du Général Leclerc, 95410 Groslay
Mairie de Montmagny	10 rue du 11 Novembre, 95360 Montmagny
Mairie de Roissy-en-France	40 avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France
Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt	14 rue de Paris, 95350 Saint-Brice/s-Forêt
Mairie de Sarcelles	3 rue de la Résistance, 95200 Sarcelles
Mairie de Le-Thillay	21 rue de Paris, 95500 Le-Thillay
Mairie de Vaudherland	19 rue de Paris, 95500 Vaudherland
Mairie de Villiers-le-Bel	32 rue de la République, 95400 Villiers-le-Bel

Seine-Saint-Denis

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	Direction du développement durable et des collectivités locales - Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières 1, Esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex
Mairie d'Aubervilliers	Direction de l'urbanisme - 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	14/16 bd Félix Faure, 93600 Aulnay-sous-Bois
Mairie de Le Blanc Mesnil	Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc Mesnil
Mairie de Bobigny	Direction de l'urbanisme - 9/19 rue du Chemin vert, 93001 Bobigny Cedex
Mairie de Bondy	Hôtel de Ville - Esplanade Claude Fuzier, 93143 Bondy cedex
Mairie de Le Bourget	65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget
Mairie de La Courneuve	Avenue de la République, 93120 La Courneuve
Mairie de Drancy	Centre administratif - Place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy
Mairie de Dugny	Hôtel de Ville - 1 Rue de La Résistance, 93440 Dugny
Mairie d'Epinais-sur-Seine	Services techniques - 1 rue Muot, 93800 Epinais sur Seine
Mairie d'He-Saint-Denis	1 rue Méchin, 93450 L'He-Saint-Denis
Mairie de Noisy le Sec	1 rue de Châlons, 93130 Noisy Le Sec
Mairie de Pantin	84-88 avenue du Général Leclerc, 93507 Pantin
Mairie de Pavillons-sous-Bois	Place Charles de Gaulle, 93320 Les Pavillons-sous-Bois
Mairie de Pierrefitte sur Seine	2 Place de la Libération, 93380 Pierrefitte- sur Seine
Mairie de Romainville	Place de la Laïcité, 93230 Romainville
Mairie de Saint Denis	Centre administratif - Place du Caquet, 93205 Saint Denis Cedex
Mairie de Saint Ouen	Centre administratif - 6 Place de la République, 93400 Saint Ouen
Mairie de Sevran	Direction de l'urbanisme - 1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevran
Mairie de Stains	6 avenue Paul Vaillant Couturier, 93241 Stains Cedex
Mairie de Tremblay en France	18 bd de l'Hôtel de Ville, 93290 Tremblay en France
Mairie de Villepinte	Cité administrative - 16/30 avenue Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte
Mairie de Villetaneuse	1 place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villetaneuse

Le dossier d'enquête est également consultable sur Internet à l'adresse suivante :  
[www.enquetepublique-revisionpsalebourget.fr](http://www.enquetepublique-revisionpsalebourget.fr)

Dans les huit communes où se tiennent les permanences prévues à l'article 5 du présent arrêté (Nanterre, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France, Mitry-Mory, Le Bourget, Dugny et Saint-Denis), ainsi qu'au siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Saint-Denis), le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations.

Le public peut également adresser ses observations à l'attention du président de la commission d'enquête, par courrier adressé à son attention au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces courriers sont annexés au registre d'enquête.

Des observations peuvent également être consignées sur le registre électronique disponible sur le site Internet mentionné ci-dessus du lundi 20 février 2017 à 9 heures au lundi 20 mars 2017 à 18 heures.

**Article 5 :**

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	DATE	HORAIRE
NANTERRE (92) Mairie - 88 rue du 8 mai 1945 92000 Nanterre	Lundi 20 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 3 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
	Samedi 18 mars 2017	9 h 30 à 12 h 30
GARGES-LÈS-GONESSE (95) Mairie - 8 place de l'Hôtel de Ville 95140 Garges-lès-Gonesse	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2017	14 h 15 à 17 h 15
	Jeudi 23 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
GONESSE (95) Mairie - Bureau du Parc 66 rue de Paris, 95500 Gonesse	Vendredi 17 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
	Lundi 6 mars 2017	9 h 30 à 12 h 30
BONNEUIL-EN-FRANCE (95) Mairie - 15 rue de Gonesse 95500 Bonneuil-en-France	Lundi 20 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2017	14 h 15 à 17 h 15
	Mardi 14 mars 2017	9 h 00 à 12 h 00
LE BOURGET (93) Mairie - 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Samedi 25 février 2017	8 h 45 à 11 h 45
	Mercredi 15 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
DUGNY (93) Mairie - 1 rue de la Résistance 93440 Dugny	Samedi 4 mars 2017	9 h 00 à 12 h 00
SAINT-DENIS (93) Centre administratif - Place du Caquet 93200 Saint-Denis	Mercredi 22 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Lundi 20 mars 2017	14 h 00 à 17 h 00

**Article 6 :**

Après la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés, selon le cas, par le maire ou le préfet qui en assurent la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête et aux frais de la DSAC Nord.

La commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Elle rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Elle transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

La DSAC Nord transmet à la préfecture de la Seine-Saint-Denis un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

L'ensemble de ces prescriptions doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet à la mairie des communes concernées, aux préfets des autres départements concernés et à la DSAC Nord une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

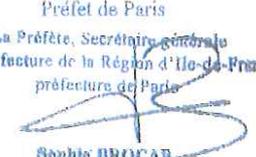
Ces documents sont également consultables sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés et sur le site de l'enquête publique.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
La Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris  
  
Sophie BROCAR

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet des Hauts de Seine,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BONNIER

Le préfet de Seine-et-Marne  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture  
  
Nicolas de MAISTRE

Le préfet du Val-d'Oise  
  
Jean-Yves LATOURNERIE



ANNEXE 5



PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le périmètre de l'enquête concerne les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris (75), les communes de Compans, Gressy, Mitry-Mory, Claye-Souilly et Villeparisis, dans le département de la Seine-et-Marne (77), les communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Villemonais, La Garenne et Suresnes, dans le département des Hauts-de-Seine (92), les communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Roissy-CDG, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte et Villeneuve-la-Garenne, dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), les communes d'Argenteuil, Arnoville, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Deuil-la-Barre, Ecouen, Garges-lès-Gonnesse, Gennevilliers, Goussainville, Groussy, Montmagny, Rosny-en-France, Saint-Bricc-sous-Forêt, Sarcelles, Le Thillay, Vaudherland et Villiers-le-Bel, dans le département du Val-d'Oise (95).

En exécution de l'arrêté des Messieurs les préfets de la Seine-Saint-Denis, d'Ile-de-France et de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise en date du 20/01/2017, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expérimentation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

**Cette enquête publique est ouverte du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars 2017 inclus**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé dans les lieux définis ci-après afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance.

- Paris :**  
- Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DREA), Unité départementale de Paris - Service urbanisme public et équipements territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75011 Paris Cedex 15  
- Mairie du 16<sup>ème</sup>, 71 avenue Henri Martin, 75016 Paris  
- Mairie du 17<sup>ème</sup>, 16-20 rue des Balagnols, 75017 Paris  
- Mairie du 18<sup>ème</sup>, 1 place Jules Joffrin, 75007 Paris Cedex 18  
- Mairie du 19<sup>ème</sup>, 5-7 place Armand Carrel, 75019 Paris
- Hauts-de-Seine :**  
- Préfecture des Hauts-de-Seine, Direction de la réglementation et de l'urbanisme - Bureau des élections et des libertés publiques - Section enquêtes publiques et actions foncières, 167-177 avenue Joffroy Curie, 92013 Nanterre Cedex  
- Mairie d'Asnières-sur-Seine, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92602 Asnières-sur-Seine Cedex  
- Mairie de Bois-Colombes, 15 rue Charles Duflot, 92277 Bois-Colombes Cedex  
- Mairie de Clichy-la-Garenne, 80 Bd Jean Jaurès, 92110 Clichy  
- Mairie de Colombes, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 42 rue de la Reine Héloïse, 92700 Colombes  
- Mairie de Courbevoie, 2 place de l'Hôtel de Ville, 92400 Courbevoie  
- Mairie de Gennevilliers, 177 avenue Gabriel-Péris, 92230 Gennevilliers  
- Mairie de La Garenne-Colombes, 68 bd de la République, 92250 La Garenne-Colombes  
- Mairie de Levallois-Perret, 69 bis rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret  
- Mairie de Nanterre, 88 rue du 8 Mai 1945, 92000 Nanterre  
- Mairie de Neuilly-sur-Seine, 96 avenue Achille Perrier, 92200 Neuilly-sur-Seine  
- Mairie de Puteaux, 131 rue de la République, 92800 Puteaux  
- Mairie de Villemonais-la-Garenne, 28 avenue de Venkiss, 92350 Villemonais-la-Garenne  
- Mairie de Suresnes, Service aménagements urbain - 61 rue Carnot, 92150 Suresnes
- Seine-et-Marne :**  
- Préfecture de Seine-et-Marne, Direction de la coordination et des services de l'État Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex  
- Mairie de Compans, 1 rue de la Mairie, 77250 Compans  
- Mairie de Gressy, 12 avenue du Château, 77418 Gressy  
- Mairie de Mitry-Mory, 11 Rue Paul Vaillant Couturier, 77290 Mitry-Mory  
- Mairie de Claye-Souilly, Allée André Benoit, 77410 Claye-Souilly  
- Mairie de Villeparisis, 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
- Val-d'Oise :**  
- Préfecture du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95410 Ervy-la-Rivière Cedex  
- Mairie d'Argenteuil, 12 bd Léon Feix, 95100 Argenteuil  
- Mairie d'Arnoville, 15/17 rue Robert Schuman, 95400 Arnoville  
- Mairie de Bezons, 8 avenue Gabriel Péri, 95875 Bezons  
- Mairie de Bonneuil-en-France, 15 rue de Gonnesse, 95500 Bonneuil-en-France  
- Mairie de Bouqueval, Place Eugène Sue, 95280 Bouqueval
- Seine-Saint-Denis :**  
- Mairie de Deuil-la-Barre, 36 rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre  
- Mairie d'Ecouen, 59 rue Paul Lorrion, 95440 Ecouen  
- Mairie de Garges-lès-Gonnesse, 8 place de l'Hôtel de ville, 95140 Garges-lès-Gonnesse  
- Mairie de Gonnesse, Bureau du Parc, 66 rue de Paris, BP 10060, 95503 Gonnesse Cedex  
- Mairie de Goussainville, Place de la Charmeuse, 95150 Goussainville  
- Mairie de Groussy, 21 rue du Général Leclerc, 95410 Groussy  
- Mairie de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre, 95160 Montmagny  
- Mairie de Rosny-en-France, 40 avenue Charles de Gaulle, 95700 Rosny-en-France  
- Mairie de Saint-Bricc-sous-Forêt, 14 rue de Paris, 95350 Saint-Bricc-sous-Forêt  
- Mairie de Sarcelles, 3 rue de la Résistance, 95200 Sarcelles  
- Mairie de Le Thillay, 21 rue de Paris, 95500 Le Thillay  
- Mairie de Vaudherland, 19 rue de Paris, 95500 Vaudherland  
- Mairie de Villiers-le-Bel, 32 rue de la République, 95400 Villiers-le-Bel

Le dossier d'enquête est également consultable sur Internet à l'adresse suivante : [www.enquete-publique-revisionpsa-lebourget.fr](http://www.enquete-publique-revisionpsa-lebourget.fr)

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales - bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX.

Dans les huit communes où se trouvent les permanences (Nanterre, Garges-lès-Gonnesse, Gonnesse, Bonneuil-en-France, Mitry-Mory, Le Bourget, Dugny et Saint-Denis), ainsi qu'au siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Saint-Denis), le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations.

Le public peut également adresser ses observations à l'attention du président de la commission d'enquête, par courrier adressé à son attention au siège de l'enquête. Ces courriers sont annexés au registre d'enquête.

Des observations peuvent également être consignées sur le registre électronique disponible sur le site Internet mentionné ci-dessus du lundi 20 février 2017 à 9 heures au lundi 20 mars 2017 à 18 heures.

Cette enquête est conduite par la commission d'enquête composée des membres suivants :

- M. Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées retraité, en qualité de président ;
- M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Annie LE FEUVRE, juriste retraitée en qualité de membre titulaire ;
- M. Claude RICHIER, directeur de projet retraité, en qualité de membre titulaire ;
- M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée, en qualité de membre suppléante ;
- Mme Mariama LESCLURE, ergonomiste retraitée en qualité de membre suppléante ;

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

<p><b>NANTERRE (92) :</b> Mairie, 88 rue du 8 mai 1945 92000 Nanterre Lundi 20 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 3 mars 2017 - 14 h 30 à 17 h 30 Samedi 18 mars 2017 - 9 h 30 à 12 h 30</p> <p><b>GARGES-LÈS-GONNESSE (95) :</b> Mairie, 66 place de l'Hôtel de Ville 95140 Garges-lès-Gonnesse Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 - 14 h 15 à 17 h 15</p> <p><b>GONNESSE (95) :</b> Mairie, Bureau du Parc - 66 rue de Paris 95500 Gonnesse Jeudi 23 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 17 mars 2017 - 14 h 30 à 17 h 30</p> <p><b>BONNEUIL-EN-FRANCE (95) :</b> Mairie, 15 rue de Gonnesse 95500 Bonneuil-en-France Lundi 6 mars 2017 - 9 h 30 à 12 h 30</p>	<p><b>MITRY-MORY (77) :</b> Mairie, 11-13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory Lundi 20 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 - 14 h 15 à 17 h 15 Mardi 14 mars 2017 - 9 h 00 à 12 h 00</p> <p><b>LE BOURGET (93) :</b> Mairie, 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget Samedi 25 février 2017 - 8 h 45 à 11 h 45 Mercredi 15 mars 2017 - 14 h 30 à 17 h 30</p> <p><b>DUGNY (93) :</b> Mairie, 1 rue de la Résistance 93440 Dugny Samedi 4 mars 2017 - 9 h 00 à 12 h 00</p> <p><b>SAINT-DENIS (93) :</b> Centre administratif, place du Caquet 93200 Saint-Denis Mercredi 22 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 20 mars 2017 - 14 h 00 à 17 h 00</p>
--	---

Après la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés, selon le cas, par le maire ou le préfet qui en assurent la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Elle rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Elle transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

L'ensemble de ces prescriptions doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le dossier est transmis à la mairie des communes concernées, aux préfets des autres départements concernés et à la DSAC Nord une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés et sur le site de l'enquête publique.

LegisCom, 14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine Tél. 01.49.04.01.37 - [contact@legiscom.fr](mailto:contact@legiscom.fr)

ANNEXE 6

Marcel LINET

Bobigny le 27 mars 2017

Président de la commission d'enquête

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Directeur général de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord

3 rue de la Haye BP 13935

95732 ROISSY CDG CEDEX

Objet : Enquête publique sur la révision du PSA de l'aérodrome de Paris-le Bourget.

PJ : Procès-verbal de synthèse de l'enquête.

Monsieur le Directeur général,

L'enquête publique rappelée en objet s'est achevée le 20 mars 2017 :

Vous voudrez bien trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de cette enquête auxquelles la commission a ajouté son propre questionnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir leur apporter sous quinzaine, éventuellement, vos réponses.

Cette enquête a déplacé un nombre assez limité de visiteurs malgré une publicité réglementaire que la commission estime respectée. Vous voudrez bien lui préciser les différentes mesures complémentaires qui ont été ou seront prises en matière d'information des collectivités ou du public dans les phases amont et aval.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Il est accusé réception de ce  
Procès-verbal le 27 mars 2017  
Pour le directeur général de l'aviation civile

Par délégué,

Le Chef de Département Sécurité et Régulation  
DSAC Nord

ERIC STRALEC



## Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aéroport du Bourget

11 personnes se sont exprimées sur le registre électronique

1 courrier du maire de Garges lès Gonesse a été adressé au président de la commission

6 personnes se sont exprimées sur les registres papier mis à la disposition du public, à savoir :

Mairie de Nanterre : 1 personne

Mairie de Mitry-Mory : 1 personne

Préfecture de Bobigny : 0 personne

Mairie de Dugny : 2 personnes

Mairie de Le Bourget : 0 personne

Mairie de Saint-Denis : 1 personne

Mairie de Bonneuil en France : 0 personne

Mairie de Garges lès Gonesse : 1 personne

Mairie de Gonesse : 0 personne

Certaines personnes ont abordé plusieurs sujets dans l'expression de leurs observations.

Les observations ont été regroupées par thème.

### **Thème 1 : sécurité et santé, nuisances sonores.**

**Ghislaine Cordier (ANSE93)** (registre de Saint-Denis)

« La sécurité et la santé des populations riveraines pèsent peu en regard des intérêts économiques et des projets commerciaux (si contestables par ailleurs sur le plan environnemental, sociétal et humain) »...

« Qui pourra défendre les intérêts humains, sanitaires, environnementaux des populations » (*dans l'hypothèse d'une croissance du trafic de 2,5% par an annoncé par le président d'ADP*).

« Les habitants des zones C et D de la ville de STAINS...subissent des nuisances sonores qui devraient leur permettre de bénéficier d'indemnisations...Pourquoi ne pas associer les préconisations du PEB au PSA... »

**Monsieur Patrice Malingre** (registre électronique)

« Notre village est en plein développement ; des projets de construction vont voir le jour, nous demandons que la zone évolution sonore soit au plafond hauteur

1

maximum (1000m) à cela s'ajoute une zone Seveso classe 1 2 3 haut risque ce qui implique l'interdiction et le survol de celle-ci de jour comme de nuit. »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

*Au-delà de la réponse que la DGAC pourra apporter à ces observations, la commission souhaiterait connaître, de façon plus générale, son avis concernant l'impact négatif que pourraient éventuellement avoir les nouvelles servitudes du PSA sur les conditions de vie pour les riverains.*

Thème 2 : information du public.

J M Baty président MNLE-93 (registre électronique)

« Nous venons de découvrir qu'une enquête publique est ouverte jusqu'au 20 mars 2017 sur le PSA de l'aéroport du Bourget. Certes les documents d'urbanisme précédents datent de 1969, mais tout semble se faire en catimini, bien organisé par les pouvoirs publics. Même les représentants de notre association siégeant régulièrement à la CCE du Bourget n'ont pas été informés. »

Comité local du MNLE de Mitry-Compans et communes environnantes (registre électronique)

« De même que pour nos collègues du MNLE 93, Nous venons de découvrir qu'une enquête publique a été ouverte jusqu'au 20 mars 2017 sur le plan de servitude aéronautique de l'aéroport du Bourget. Il est tout à fait regrettable, voir inacceptable que cette enquête n'ait pas fait l'objet d'une véritable information auprès des populations concernées par les nuisances liées au survol quotidien du trafic aérien de cette aéroport. »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

*Le maître d'ouvrage voudra bien préciser à la commission l'ensemble des mesures réglementaires ou complémentaires (quantitatives ou qualitatives) qui ont été prises pour informer le public sur la présente enquête.*

Thème 3 : le projet du Triangle de Gonesse ou autour du carrefour Pleyel

Monsieur Jean-Yves Souben Association Blanc-Mesnil écologie (registre électronique)

« La révision du PSA tel que présenté favorisera l'implantation du gigantesque et inutile projet d'Europa city. La filiale Immochan du groupe Auchan agit depuis 2010 pour implanter "le plus grand centre commercial et de loisirs du monde" en contradiction avec les conclusions de la COP21... »

« Nous nous opposons à la construction de ce centre commercial démesuré, coûteux et inutile, nous ne croyons pas au "greenwashing" des promoteurs. »...

« Toutes les terres agricoles en proximité de l'aéroport du Bourget sont autant de lieux pour sonner le réveil citoyen et agricole. »

**J M Baty président MNLE-93 et le Comité local du MNLE de Mitry-Compans et communes environnantes** (registre électronique)

« Selon la presse cette révision du PSA s'inscrit dans la mise en œuvre des projets du Grand Paris, Europa City, doublement du trafic de cet l'aéroport d'affaires, etc. La CMDP semble ainsi être utilisée pour faire avaliser des projets rejetés par les populations environnantes... »

**Monsieur Bernard Loup** (registre électronique)

« Le Collectif pour le Triangle de Gonesse, Val d'Oise Environnement et Environnement 93 expriment un avis défavorable et demandent pour la sécurité et le bon fonctionnement des aéroports de mettre la surface du Triangle de Gonesse à niveau zéro par rapport au sol. »

**Les amis de la Terre du Val d'Oise** (registre électronique)

« Les Amis de la Terre du Val d'Oise sont défavorables à la révision d'un PSA dont une des justifications principales est de permettre la réalisation d'un projet de centre commercial privé fortement contesté pour un bilan de création d'emploi nets peu convaincant au prix d'atteintes majeures sur l'environnement. »

**Anonyme** (registre électronique)

« Le PSA annonce dans sa note synthétique, en page 6, que le futur PSA allège localement les contraintes au niveau du Triangle de Gonesse; c'est un très mauvais signe pour la sécurité aérienne, alors que les contraintes levées ne sont pas du tout mentionnées, des précisions étant par contre exprimées sur les immeubles de très grande hauteur du quartier de la Défense. »...

«Même si les projets sur le Carrefour Pleyel ne sont pas formalisés, de la même manière que le Projet Europa City en phase de concertation prolongée, les projets dans ce secteur ne peuvent être obérés par l'abandon de la côte NGF 160 et 170m. »...

« Pour toutes ces raisons, ce projet de PSA doit être rejeté, en fonction de ces lacunes et imprécisions. »

**Monsieur Jacques Capet Vice-président de Naturellement Nanterre et d'Environnement 92** (registre Nanterre)

« ... Non à la révision EN URGENCE du PSA pour permettre la réalisation du projet EuropaCity en retirant un argument juridique aux opposants à ce projet de bétonnage du Triangle de Gonesse. »

**Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :**

*Ces observations portent plus précisément sur la réalisation d'un projet urbain que les associations contestent. Le maître d'ouvrage voudra bien préciser à la commission quel est l'impact du plan de servitudes sur l'aménagement du Triangle de Gonesse et en quoi, si c'est le cas, ce dernier aurait été un motif de révision du PSA.*

*Le maître d'ouvrage voudra bien en outre s'exprimer sur le secteur Playel évoqué ci-dessus.*

**Thème 4 : Le quartier de la défense :**

**Monsieur Karim Larnaout (registre électronique)**

« ...j'observe qu'en contradiction avec l'avis du Directeur de l'aviation civile, émit en 2010, la hauteur de construction maximale sur le quartier d'affaire de la Défense est actuellement supérieure à la limitation de 305 mètres NGF.

J'observe que la hauteur dérogatoire de 349 mètres NGF a été accordée par la DGAC que pour le projet de la Tour Phare, et n'a plus lieu d'être du fait de l'abandon définitif de ce projet. Que par ailleurs aucun projet sur ce secteur dit "Valmy" n'a de projet dépassant les 305 mètres NGF. J'observe que la valeur de 347 mètres invoquée par l'EPA la Défense Seine Arche pour émettre des réserves ne correspond plus à la réalité du projet (affiché désormais à 320 mètres).

J'observe comme le Directeur de l'Aviation civile que si plusieurs tours de hauteur supérieure à 304 mètres NGF venaient à être édifiés sur la zone de la Défense, cela conduirait alors, à placer une contrainte telle qu'elle rendrait inévitable une diminution significative de la capacité disponible de l'ensemble Paris-Charles de-Gaulle et de Paris-le-Bourget J'observe qu'aucune donnée légale ne s'oppose, sauf dérogation spécifique, à ce que le PSA soit révisé dans le sens d'un abaissement des plafonds à 305 mètres NGF.

J'observe que la révision du PSA est l'occasion unique d'harmoniser la limite de hauteur maximale de construction sur toute la zone, permettant d'envoyer des signaux clairs aux différents acteurs de la zone, en termes de bon fonctionnement aéroportuaire, sécurité du trafic aérien et des populations habitant en-dessous. »

**Monsieur Jacques Capet Vice-président de Naturellement Nanterre et d'Environnement 92 (registre de Nanterre)**

Après un argumentaire sur l'empreinte carbone des avions d'affaire et sur leur caractère énergivore ainsi que celui des bâtiments de grande hauteur, Monsieur Capet se déclare favorable « à la révision du PSA pour tenir compte de l'ouverture en 1996 de la piste 09/27, mais par contre opposé à la « calotte » à 347 ou 349 m au-dessus de tout ou partie du quartier d'affaires de la Défense dépassant très largement le plafond de 304 ou 305 m en vigueur en amont et en aval... »

**Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :**

*La commission souhaite également être éclairée sur les motivations qui conduisent aujourd'hui à maintenir des servitudes plafonnant à des hauteurs de 347 ou 349 m sur le quartier de la Défense.*

**Thème 5 : Les arbres du parc G. Valbon :**

Anonyme (registre électronique)

« Faisant partie du Collectif de Défense du Parc de La Courneuve Georges Valbon, surtout ne pas couper les arbres de l'Aire des Vents qui constitue l'entrée du Parc Départemental Georges Valbon, ces arbres faisant office de rempart de verdure de protection de la zone Natura 2000 du parc juste en face du Rond-Point de la Pigeonnière. » ...

Autre anonyme (registre électronique)

« Aucune précision n'est apportée sur la concertation engagée avec le CD93 ... ni sur l'impact du PSA sur les arbres du Parc G. Valbon. »

**Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :**

*La DGAC voudra bien informer la commission sur l'incidence effective du PSA révisé sur les arbres du Parc G. Valbon et les mesures qui pourraient être prises pour en minorer éventuellement l'impact.*

**Thème 6 : formalisme de la procédure :**

Monsieur Patrice Calmégane (registre électronique)

« Pourquoi alors que dans la présentation de votre site il est évoqué les villes, les arrondissements de Paris et les E P T. L'avis d'enquête public ne concerne que les villes et arrondissements et plus les EPT ? Qui ont depuis 2016 la compétence des PLU et autre documents d'urbanisme. »

Mairie de Compans service urbanisme. (registre de Mitry-Mory)

« Le plan de servitudes annexé au PLU de Compans en vigueur va devenir obsolète du point de vue des servitudes aéronautiques en cours d'enquête. A la suite de l'approbation du nouveau, plan comment modifie-t-on le plan de servitudes initial ? Cette modification nécessite-t-elle une délibération du conseil municipal ? »

**Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :**

*La DGAC indiquera à la commission le déroulement de la suite de la procédure d'un point de vue juridique, mais aussi matériel quant à la mise à jour des documents annexes des PLU.*

**Thème 7 : information individuelle des propriétaires :**

Monsieur Joël Ravenel (registre électronique)

« Quel est l'avenir des bâtiments repérés 1139, 1141,1144, page 23/30 de la note annexe au projet (pavillons situés sur la commune de Garges-Lès-Gonesse identifiés comme "obstacles remédiables" (dans le secteur de la rue des pêcheurs et de la rue Branly).

Les habitants ont-ils été informés ou sinon à quel moment le seront-ils ? »

**Monsieur Maurice Lefèvre** maire de Garches lès Gonesse (lettre adressée au président)

- « ...Mes réserves au sujet du projet de révision du PSA sont donc les suivantes :
- la liste des obstacles identifiés comme remédiables devra être complétée, en indiquant notamment leur nature exacte, leurs adresses et les références cadastrales des propriétés sur lesquelles ils se situent ;
  - Les mesures éventuelles destinées à remédier aux dépassements des obstacles par rapport à la limite de la surface de dégagement devront être précisées, notamment en ce qui concerne les bâtiments numérotés 1139, 1141, et 1144.
  - Eu égard aux faibles dépassements des trois obstacles susvisés par rapport au plafond défini comme limite de surface de dégagement, je souhaite que soient écartées des mesures qui auraient pour conséquences l'atteinte aux structures des constructions ;
  - Enfin, si des mesures de ce type devaient néanmoins être prises, je demande que tout soit mis en œuvre pour assurer une complète indemnisation des propriétaires et des occupants des logements visés et que ceux-ci soient informés sans délai par les services compétents de la situation de leurs biens au regard du futur PSA... »

**Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :**

*Au-delà de ses effets sur les nouvelles constructions, le PSA a un impact direct sur certains objets existants quand ceux-ci percent les plafonds des servitudes. A l'inverse d'une enquête parcellaire menée dans le cadre d'une procédure d'expropriation qui a pour objet de déterminer précisément les biens et les personnes concernées, ici seulement un repérage approximatif a été fait et les propriétaires n'ont pas été informés individuellement.*

*Comment le maître d'ouvrage entend-il poursuivre la procédure à ce titre ?*

*Comment seront déterminés in fine les obstacles qui devront être supprimés ?*

*Qui prendra en charge le coût financier de ces interventions ?*

En complément des thèmes évoqués ci-dessus il convient de préciser que, sur le registre de Dugny, **Madame Lebert** de Garges lès Gonesse estime ne pas être concernée et **Monsieur André Veysseire** maire de Dugny, déclare que le conseil municipal est favorable au projet de révision qui sera annexé au PLU.

**Question complémentaire de la commission d'enquête :**

*Le plan A8 mentionne les servitudes de dégagement des différentes pistes en différenciant :*

*. Les voies routières nouvelles interdites (300 x 300 mètres) en vert*

*. Une protection des voies routières (300 x 650 mètres) en violet*

*sauf pour la piste 07/25 pour laquelle ne figure les servitudes qu'à une seule extrémité.*

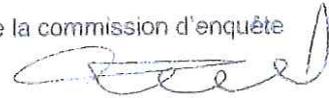
*L'autre extrémité concerne la future implantation de la ZAC Triangle de Gonasse pour laquelle il sera probablement nécessaire de revoir les accès routiers, notamment l'intersection de la N370 et de la D317.*

*Toutefois, l'annexe IV de l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 impose le respect de ces deux distances de sécurité destinées à assurer la sécurité de ces voies.*

*Ces dispositions faisant partie des éléments constitutifs de l'établissement du plan de servitudes aéronautiques soumis à l'enquête publique, leur absence n'est-elle pas un obstacle à la validité du plan ?*

Fait à Bobigny le 27 mars 2017

Le président de la commission d'enquête

  
Marcel Linet

Il est accusé réception de ce  
Procès-verbal le 27 mars 2017  
Pour le directeur général de l'aviation civile

*Par délégué,*  
  
Le Chef du Département Surveillance et Régulation  
ODD - DSAC Nord  
ERIC STRALEC

ANNEXE 7



Service de l'Etat - 100, Boulevard de la République - 93160 NOISY-LE-GRAND

Direction générale de l'Aviation civile

Roissy, le 20 avril 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Département Surveillance et Régulation - Roissy

Monsieur MARCEL LINET  
Président de la Commission d'enquête pour la  
révision du plan de servitudes aéronautiques de  
Paris-LBG  
11, bis rue des Deux Sœurs  
93160 NOISY-LE-GRAND

Nos refs : SR3-17-195-EST  
Vos refs : votre PV, daté du 27/03/2017  
Affaire suivie par : Eric STRALEC  
eric.stralec@aviation.civilie.gouv.fr  
Tél. : 01 74 37 73 74

**Objet** Réponse du maître d'ouvrage aux questions

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 28 mars 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, les réponses du maître d'ouvrage aux questions regroupées par thématiques dans votre procès verbal d'enquête publique du 27 mars 2017 cité en référence, pour suite à donner

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes questions complémentaires de votre part

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération très distinguée

ERIC STRALEC

PJ : 1 document

Aviation Développement durable gouv.fr

ROISSY-CDG - Le Dôme  
1 rue de la Haye  
BP 13935  
95137 ROISSY CDG CEDEX  
Tel: 01 74 37 73 73 - Fax: 01 74 37 73 76



Roissy, le 20 avril 2017

Référence : SR3/17/194/EST

Enquête publique  
pour la révision du plan de servitudes aéronautiques  
de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Réponses du maître d'ouvrage aux questions récapitulées par thématiques  
dans le procès-verbal d'enquête publique



Thème 1 : sécurité et santé, nuisances sonores.

Ghislaine Cordier (ANSE93) (registre de Saint-Denis)

« La sécurité et la santé des populations riveraines pèsent peu en regard des intérêts économiques et des projets commerciaux (si contestables par ailleurs sur le plan environnemental, sociétal et humain) »...

« Qui pourra défendre les intérêts humains, sanitaires, environnementaux des populations » (*dans l'hypothèse d'une croissance du trafic de 2,5% par an annoncé par le président d'ADP*).

« Les habitants des zones C et D de la ville de STAINS...subissent des nuisances sonores qui devraient leur permettre de bénéficier d'indemnisations...Pourquoi ne pas associer les préconisations du PEB au PSA... »

Monsieur Patrice Malingre (registre électronique)

« Notre village est en plein développement ; des projets de construction vont voir le jour, nous demandons que la zone évolution sonore soit au plafond hauteur maximum (1000m) à cela s'ajoute une zone Seveso classe 1 2 3 haut risque ce qui implique l'interdiction et le survol de celle-ci de jour comme de nuit. »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

Au-delà de la réponse que la DGAC pourra apporter à ces observations, la commission souhaiterait connaître, de façon plus générale, son avis concernant l'impact négatif que pourraient éventuellement avoir les nouvelles servitudes du PSA sur les conditions de vie pour les riverains.

Réponse de la DGAC

Le Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne de tout obstacle dangereux situé dans l'emprise et aux abords d'un aéroport, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux atterrissages et aux décollages des avions. Il détermine les surfaces de limitation d'obstacles, appelées servitudes aéronautiques de dégagement, au-dessus desquelles l'espace doit toujours rester libre d'obstacles.

Autrement dit, le PSA détermine les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature existants ou à venir. Concernant la relation entre les trajectoires de vol et le PSA, le niveau altimétrique des surfaces de servitudes ne correspond pas à un niveau minimal de vol, mais à la limite de hauteur définie pour les obstacles. Il s'agit de garantir une marge de franchissement suffisante entre le sommet de ces obstacles et la trajectoire réellement suivie par l'aéronef.

Il est rappelé que les surfaces de dégagement ainsi déterminées délimitent, autour de l'aérodrome, l'espace englobant les trajectoires de vols nominales aux abords de ce dernier, espace qu'il convient de maintenir vide d'obstacles, ou à libérer le cas échéant, afin de permettre d'assurer la sécurité et la régularité de l'exploitation dudit aérodrome.

En première conclusion, la révision du PSA en tant qu'évolution du PSA existant datant de 1969 pourra avoir un impact sur l'urbanisme environnant, en particulier à venir, mais pas sur les trajectoires de vol utilisées. De fait, il n'aura pas de conséquence non plus sur les nuisances sonores.

Nonobstant, l'absence de lien entre PSA et plan d'exposition au bruit (PEB) provient d'une finalité différente pour chacun des deux documents. Si le premier a clairement un objectif de préserver la sécurité des évolutions des aéronefs comme exposé ci-dessus, le second constitue un des outils de maîtrise des nuisances sonores aux abords de l'aérodrome. Le PEB est un document d'urbanisme préventif, qui contribue à instituer des règles de construction autour de l'aérodrome, de manière à éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances des aéronefs. Il définit en effet des courbes d'égale exposition au bruit aérien autour de l'aérodrome, où les règles de construction sont en rapport avec l'importance du bruit.

Si plusieurs personnes émettent des points de vue ou soulèvent des questions concernant les nuisances dues au trafic aérien, toutes ces interventions, même légitimes, sont en fait en dehors du champ de la présente enquête publique.

L'analyse des observations fait apparaître des motivations et doléances qui identifient des sujets pouvant être portés à la connaissance de l'instance de concertation environnementale dont est dotée l'aérodrome du Bourget, en l'occurrence la commission consultative de l'environnement (CCE).

Enfin, la problématique de la zone SEVESO citée relève de plans de prévention des risques (PPR et PPRT) qui ont naturellement intégré les contraintes et exigences de l'aérodrome du Bourget dans le cadre de leurs élaborations respectives.

A la lumière de ces éléments, il ressort que la révision du PSA n'aura aucun impact négatif sur les conditions de vie pour les riverains.

Thème 2 : information du public.

J M Baty président MNLE-93 (registre électronique)

« Nous venons de découvrir qu'une enquête publique est ouverte jusqu'au 20 mars 2017 sur le PSA de l'aéroport du Bourget. Certes les documents d'urbanisme précédents datent de 1969, mais tout semble se faire en catimini, bien organisé par les pouvoirs publics. Même les représentants de notre association siégeant régulièrement à la CCE du Bourget n'ont pas été informés. »

Comité local du MNLE de Mitry-Compans et communes environnantes (registre électronique)

« De même que pour nos collègues du MNLE 93, Nous venons de découvrir qu'une enquête publique a été ouverte jusqu'au 20 mars 2017 sur le plan de servitude aéronautique de l'aéroport du Bourget. Il est tout à fait regrettable, voir inacceptable que cette enquête n'ait pas fait l'objet d'une véritable information auprès des populations concernées par les nuisances liées au survol quotidien du trafic aérien de cette aéroport. »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

Le maître d'ouvrage voudra bien préciser à la commission l'ensemble des mesures réglementaires ou complémentaires (quantitatives ou qualitatives) qui ont été prises pour informer le public sur la présente enquête.

Réponse de la DGAC

L'article L.6351-2 du code des transports précise que le plan de servitudes aéronautiques fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, l'article D.242-2 du code de l'aviation civile précise que l'enquête publique à laquelle doit être soumis le plan de servitudes aéronautiques de dégagement est précédée d'une conférence entre les services intéressés.

Dans le cas de la révision du PSA de l'aérodrome du Bourget, cette consultation des différents services et collectivités, qui s'est ouverte le 10 décembre 2014, était prévue pour durer 2 mois et a finalement été prolongée. Elle a consisté à solliciter l'avis de pas moins d'une centaine de structures, dont la totalité des collectivités territoriales concernées par le projet de PSA, une dizaine d'établissements publics, une dizaine de services de l'Etat et les professions aéronautiques. Dans ce cadre, des échanges spécifiques ont également eu lieu avec certaines des structures concernées pour éclairer des points en particulier.

Concernant l'enquête publique, les modalités de publicité et d'information préalable ont fait l'objet d'un marché d'affichage et de publication par appel d'offres.

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux exigences complémentaires du maître d'ouvrage, le prestataire a notamment réalisé les actions suivantes :

- Publication de l'Avis d'enquête publique publiés à deux reprises dans la presse quotidienne (notamment « Le Parisien » sur les 5 départements impactés par la révision) ;
- Affichage en mairie à raison de 2 affiches au format A2;
- Affichage sur les panneaux d'informations municipaux à concurrence de 5 affiches au format A3 ;
- Affichage sur le périmètre de proximité direct de l'aérodrome du Bourget à concurrence de 20 affiches au format A3.

En outre, le maître d'ouvrage, d'un commun accord avec la commission d'enquête et les autorités prescrivant l'enquête, a réalisé un prospectus synthétique qui a été mis à disposition des citoyens, dans des présentoirs à l'accueil de chaque mairie à concurrence de 50 prospectus par mairie. Sur initiative de certaines communes, la publicité a aussi parfois été complétée d'une diffusion sur un site internet et/ou par voie d'affichage sur panneaux lumineux.

Enfin, il convient de souligner que, pour faciliter la consultation du dossier par le public, ce dernier y avait accès par Internet, et que des observations pouvaient être faites par voie dématérialisée. Cette dématérialisation, non exigée par la réglementation applicable en l'espèce mais retenue d'un commun accord par le maître d'ouvrage, la commission d'enquête et les autorités prescrivant l'enquête, avait pour objectif de permettre au public, une fois l'avis d'enquête diffusé comme exposé ci-dessus, de disposer de tout le temps nécessaire à la consultation du dossier et, le cas échéant, à la rédaction d'éventuelles observations.

Si les comités MNLE 93 et 77 ne constituent pas un service directement intéressé par l'établissement des servitudes aéronautiques, au sens de l'article D.242-2 du code de l'aviation civile précité, ses membres disposaient, en revanche, du même niveau d'information préalable sur l'organisation de l'enquête publique que l'ensemble des citoyens.

Thème 3 : le projet du Triangle de Gonesse ou autour du carrefour Pleyel

Monsieur Jean-Yves Souben Association Blanc-Mesnil écologie (registre électronique)

« La révision du PSA tel que présenté favorisera l'implantation du gigantesque et inutile projet d'Europa city. La filiale Immochan du groupe Auchan agit depuis 2010 pour implanter "le plus grand centre commercial et de loisirs du monde" en contradiction avec les conclusions de la COP21... »

« Nous nous opposons à la construction de ce centre commercial démesuré, coûteux et inutile, nous ne croyons pas au "greenwashing" des promoteurs. »...

« Toutes les terres agricoles en proximité de l'aéroport du Bourget sont autant de lieux pour sonner le réveil citoyen et agricole. »

J M Baty président MNLE-93 et le Comité local du MNLE de Mitry-Compans et communes environnantes (registre électronique)

« Selon la presse cette révision du PSA s'inscrit dans la mise en œuvre des projets du Grand Paris, Europa City, doublement du trafic de cet l'aéroport d'affaires, etc. La CMDP semble ainsi être utilisée pour faire avaliser des projets rejetés par les populations environnantes... »

Monsieur Bernard Loup (registre électronique)

« Le Collectif pour le Triangle de Gonesse, Val d'Oise Environnement et Environnement 93 expriment un avis défavorable et demandent pour la sécurité et le bon fonctionnement des aéroports de mettre la surface du Triangle de Gonesse à niveau zéro par rapport au sol. »

Les amis de la Terre du Val d'Oise (registre électronique)

« Les Amis de la Terre du Val d'Oise sont défavorables à la révision d'un PSA dont une des justifications principales est de permettre la réalisation d'un projet de centre commercial privé fortement contesté pour un bilan de création d'emploi nets peu convaincant au prix d'atteintes majeures sur l'environnement. »

Anonyme (registre électronique)

« Le PSA annonce dans sa note synthétique, en page 6, que le futur PSA allège localement les contraintes au niveau du Triangle de Gonesse; c'est un très mauvais signe pour la sécurité aérienne, alors que les contraintes levées ne sont pas du tout mentionnées, des précisions étant par contre exprimées sur les immeubles de très grande hauteur du quartier de la Défense. »...

«Même si les projets sur le Carrefour Pleyel ne sont pas formalisés, de la même manière que le Projet Europa City en phase de concertation prolongée, les projets dans ce secteur ne peuvent être obérés par l'abandon de la côte NGF 160 et 170m. »...

« Pour toutes ces raisons, ce projet de PSA doit être rejeté, en fonction de ces lacunes et imprécisions. »

Monsieur Jacques Capet Vice-président de Naturellement Nanterre et d'Environnement 92 (registre Nanterre)

« ... Non à la révision EN URGENCE du PSA pour permettre la réalisation du projet EuropaCity en retirant un argument juridique aux opposants à ce projet de bétonnage du Triangle de Gonesse. »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

Ces observations portent plus précisément sur la réalisation d'un projet urbain que les associations contestent. Le maître d'ouvrage voudra bien préciser à la commission quel est l'impact du plan de servitudes sur l'aménagement du Triangle de Gonesse et en quoi, si c'est le cas, ce dernier aurait été un motif de révision du PSA.

Le maître d'ouvrage voudra bien en outre s'exprimer sur le secteur Pleyel évoqué ci-dessus.

Réponse de la DGAC

L'objet du PSA est d'interdire ou de supprimer les obstacles existants et à venir susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Compte tenu d'une part, de l'évolution de la configuration de l'aérodrome du Bourget, avec la mise en service de la troisième piste en 1996 (dite « 09-27 »), réalisée pour répondre aux besoins du premier aéroport d'aviation d'affaires européen depuis de nombreuses années et, d'autre part, de l'évolution significative dès 2010 de l'environnement urbain du territoire entourant l'aérodrome rendant ce même territoire typologiquement différent de celui de 1969 et aussi de 1996, les services de la DGAC ont identifié la nécessité de la révision de ce PSA, dont l'objectif principal est de permettre de protéger l'aérodrome, défini dans sa configuration correspondant à son stade de développement ultime.

Ce projet de révision, autorisé par le secrétaire d'Etat chargé des transports en juin 2014, s'inscrit directement dans le contexte complexe du dispositif de circulation aérienne de la Région parisienne. Ce dispositif se caractérise par une forte densité aéroportuaire. Les trajectoires des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, pour ne citer que les aéroports les plus dimensionnants, amènent à un enchevêtrement des trajectoires suivies par les vols à l'arrivée et au départ de ces plateformes, mais également des trajectoires plus basses empruntées par la circulation d'hélicoptères ou d'avions de type 'tourisme' situées en périphérie de la région parisienne. Cette révision impacte en outre le territoire de 4 arrondissements parisiens, de 5 communes du département de Seine-et-Marne, de 13 communes du département des Hauts-de-Seine, de 18 communes du département du Val d'Oise et de 23 communes du département de Seine-Saint-Denis.

Compte tenu de l'objectif du PSA qui, comme indiqué ci-dessus, vise uniquement la protection de la sécurité aérienne en intégrant à la fois le dispositif complexe de circulation aérienne francilien et les conditions actuelles et futures d'exploitation de l'aérodrome, la révision du PSA n'a par nature aucune vocation à privilégier a priori quelque projet de développement territorial que ce soit sur son périmètre d'application. Conséquemment, il est erroné d'affirmer que la DGAC ne révisé le PSA que pour permettre l'aménagement du triangle de Gonesse ou tout autre projet d'urbanisme auquel, en revanche, il s'imposera dès son approbation.

Concernant le secteur Pleyel, la servitude passera de 160/170 mètres d'altitude à 157 mètres, ce qui diminuera la hauteur constructible pour les futurs immeubles environnants. Cette limite de 157 mètres correspond à l'altitude atteinte par la tour Pleyel actuelle sans son panneau publicitaire tournant. Cette situation a conditionné la réalisation d'une étude quant à la possibilité éventuelle de procéder à une adaptation de la surface de dégagement pour permettre le maintien de ce panneau publicitaire. L'étude ayant démontré qu'une telle adaptation ne mettrait nullement en cause la sécurité de la circulation aérienne, cette adaptation, dont il convient de souligner qu'elle ne prévaudra pour aucun autre bâtiment à venir dans ce même secteur, a donc effectivement été intégrée dans le projet de PSA.

Thème 4 : Le quartier de la défense :

Monsieur Karim Larnaout (registre électronique)

« ...j'observe qu'en contradiction avec l'avis du Directeur de l'aviation civile, émit en 2010, la hauteur de construction maximale sur le quartier d'affaire de la Défense est actuellement supérieure à la limitation de 305 mètres NGF.

J'observe que la hauteur dérogatoire de 349 mètres NGF a été accordée par la DGAC que pour le projet de la Tour Phare, et n'a plus lieu d'être du fait de l'abandon définitif de ce projet. Que par ailleurs aucun projet sur ce secteur dit "Valmy" n'a de projet dépassant les 305 mètres NGF. J'observe que la valeur de 347 mètres invoquée par l'EPA la Défense Seine Arche pour émettre des réserves ne correspond plus à la réalité du projet (affiché désormais à 320 mètres).

J'observe comme le Directeur de l'Aviation civile que si plusieurs tours de hauteur supérieure à 304 mètres NGF venaient à être édifiés sur la zone de la Défense, cela conduirait alors, à placer une contrainte telle qu'elle rendrait inévitable une diminution significative de la capacité disponible de l'ensemble Paris-Charles de-Gaulle et de Paris-le-Bourget J'observe qu'aucune donnée légale ne s'oppose, sauf dérogation spécifique, à ce que le PSA soit révisé dans le sens d'un abaissement des plafonds à 305 mètres NGF.

J'observe que la révision du PSA est l'occasion unique d'harmoniser la limite de hauteur maximale de construction sur toute la zone, permettant d'envoyer des signaux clairs aux différents acteurs de la zone, en termes de bon fonctionnement aéroportuaire, sécurité du trafic aérien et des populations habitant en-dessous. »

Monsieur Jacques Capet Vice-président de Naturellement Nanterre et d'Environnement 92 (registre de Nanterre)

Après un argumentaire sur l'empreinte carbone des avions d'affaire et sur leur caractère énergivore ainsi que celui des bâtiments de grande hauteur, Monsieur Capet se déclare favorable « à la révision du PSA pour tenir compte de l'ouverture en 1996 de la piste 09/27, mais par contre opposé à la « calotte » à 347 ou 349 m au-dessus de tout ou partie du quartier d'affaires de la Défense dépassant très largement le plafond de 304 ou 305 m en vigueur en amont et en aval... »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

La commission souhaite également être éclairée sur les motivations qui conduisent aujourd'hui à maintenir des servitudes plafonnant à des hauteurs de 347 ou 349 m sur le quartier de la Défense.

Réponse de la DGAC

La servitude sur le quartier de la Défense découle d'une adaptation des surfaces de base du PSA dont la réalisation est prévue par les dispositions de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques. Une telle adaptation n'est mise en œuvre que parce qu'il est démontré qu'elle ne met aucunement en cause la sécurité de la circulation aérienne.

Ainsi, l'adaptation de surface de forme simple plafonnée à 349 m d'altitude affichée dans le projet de révision de PSA sur un périmètre resserré au plus près des sites d'implantation des projets de tours Phare et Hermitage, dont les demandes de permis de construire ont reçu en leur temps un avis favorable, permet une lisibilité spatiale simplifiée pour la circulation aérienne.

Nonobstant, la DGAC n'ayant pas reçu à ce stade l'information que les projets de tours culmineraient désormais à 320 mètres d'altitude ou peut-être moins en lieu et place des 349 m précités. Cette information, si elle était confirmée, pourrait l'amener à revoir sa position sur l'altitude à retenir pour l'adaptation en question.

Thème 5 : Les arbres du parc G. Valbon :

Anonyme (registre électronique)

Autre anonyme (registre électronique)

« Faisant partie du Collectif de Défense du Parc de La Courneuve Georges Valbon, surtout ne pas couper les arbres de l'Aire des Vents qui constitue l'entrée du Parc Départemental Georges Valbon, ces arbres faisant office de rempart de verdure de protection de la zone Natura 2000 du parc juste en face du Rond-Point de la Pigeonnière. » ...

« Aucune précision n'est apportée sur la concertation engagée avec le CD93 ...ni sur l'impact du PSA sur les arbres du Parc G.Valbon. »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

La DGAC voudra bien informer la commission sur l'incidence effective du PSA révisé sur les arbres du Parc G. Valbon et les mesures qui pourraient être prises pour en minorer éventuellement l'impact.

Réponse de la DGAC

L'objet du PSA est d'interdire ou de supprimer les obstacles existants et à venir susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome. Le traitement des arbres, étêtage ou élagage, en vue de leur mise en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement, est notamment fonction de la hauteur de dépassement et de la vitesse de croissance connue des arbres. Sur la base de ces critères, le maître d'ouvrage retient que l'abattage devra être exceptionnel.

A titre d'exemple, les arbres du Parc Valbon ont déjà été en grande partie étêtés fin 2013 / début 2014 en coordination avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, sans que cela ait posé de problème particulier à notre connaissance.

De manière générale, il pourrait être rappelé que la solution s'offrant aux municipalités, collectivités et aménageurs dans le cadre de projets de génération/régénération d'espaces verts notamment en milieu urbain ou urbanisé dans une zone soumise à servitudes d'utilité publique, comme le sont les servitudes aéronautique de dégagement, repose fondamentalement sur le choix opportun des essences à planter qui devront être à croissance lente et de taille au stade ultime de leur développement compatibles avec les dites servitudes.

Thème 6 : formalisme de la procédure :

Monsieur Patrice Calméjane (registre électronique)

« Pourquoi alors que dans la présentation de votre site il est évoqué les villes, les arrondissements de Paris et les E P T. L'avis d'enquête public ne concerne que les villes et arrondissements et plus les EPT ? Qui ont depuis 2016 la compétence des PLU et autre documents d'urbanisme. »

Mairie de Compans service urbanisme. (registre de Mitry-Mory)

« Le plan de servitudes annexé au PLU de Compans en vigueur va devenir obsolète du point de vue des servitudes aéronautiques en cours d'enquête. A la suite de l'approbation du nouveau, plan comment modifie-t-on le plan de servitudes initial ? Cette modification nécessite-t-elle une délibération du conseil municipal ? »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

La DGAC indiquera à la commission le déroulement de la suite de la procédure d'un point de vue juridique, mais aussi matériel quant à la mise à jour des documents annexes des PLU.

Réponse de la DGAC

Les EPT ont été créés le 1er janvier 2016. La conférence entre services (CIS) a été lancée le 10 décembre 2014 pour cette révision de PSA par le préfet de la Seine-Saint-Denis. Des EPT, comme Plaine Commune et Est Ensemble, ont été consultés selon leur ancien statut d'EPCI.

Les destinataires de cette consultation comprenaient alors l'ensemble des structures de coopération intercommunale suivantes :

Département de Seine-et-Marne (77)

- Communauté de communes Plaine et Monts de France

Département des Hauts-de-Seine (92)

- Communauté d'agglomération du Mont Valérien
- Communauté d'agglomération Seine Défense

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

- Communauté d'agglomération Plaine Commune
- Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget
- Communauté d'agglomération Terres de France
- Communauté d'agglomération Est Ensemble

Département du Val-d'Oise (95)

- Communauté d'agglomération Val de France
- Communauté de communes Roissy Porte de France
- Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
- Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons

S'agissant de la révision du PSA de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, il y a eu deux avis formulés par des ECPI dans les deux mois prévus dans le cadre de la CIS ouverte à tous les services concernés.

En complémentarité à la CIS précitée, l'enquête publique donne l'occasion aux particuliers de mettre en lumière au moyen de leurs avis à la commission d'enquête des points qui n'auraient peut-être pas été identifiés par le maître d'ouvrage durant la phase d'analyse et d'inventaire ayant amené au projet de PSA ainsi présenté. Ce faisant, l'enquête étant destinée par principe au public au sens large, elle peut tout à fait donner lieu dans le même esprit à observation(s) d'une collectivité du territoire concerné.

Nonobstant, toute modification ou révision d'un PSA exige un certain nombre de mesures de publicité.

En premier lieu, le code de l'aviation civile (article D.242-6) prévoit qu'une copie du PSA (les plans eux-mêmes, la note annexe, l'extrait de l'acte d'approbation du PSA) « est déposée à la mairie des communes sur les territoires desquelles sont assises les servitudes ». Il prévoit également qu'un avis de ce dépôt « est donné par voie d'affichage à la mairie et d'insertion dans un journal mis en vente dans le département et en outre par tous autres moyens en usage dans la commune ». C'est ainsi que, une fois le PSA approuvé, la préfecture de la Seine-Saint-Denis, conjointement avec les préfectures concernées, (ou la DGAC en leur nom) fourniront un dossier de PSA à chaque commune concernée, qui devra alors afficher en mairie un avis de dépôt (chaque commune devant retourner à la préfecture une attestation d'affichage). Pour chaque département concerné, cet avis sera également diffusé par les préfectures (ou la DGAC) dans un journal à diffusion départementale.

En second lieu, le code de l'urbanisme (notamment les articles L. 126-1, L.129-1, L.153-60, L.163-10) formule également des exigences applicables à l'ensemble des servitudes d'utilité publique (dont fait partie le PSA) : « les servitudes (...) sont notifiées (...) au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent » en vue d'être annexées « sans délai » au plan local d'urbanisme (PLU) et à la carte communale ; le code de l'urbanisme prévoit également que les servitudes d'utilité publique sont publiées au portail national de l'urbanisme ; après l'expiration d'un délai d'un an, seules les servitudes annexées au plan ou à la carte (ou, à compter de 2020, publiées sur le portail national de l'urbanisme) peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol ».

Il convient de noter que les modalités d'annexion d'un PSA à un PLU sont, là encore, celles applicables à toutes les servitudes d'utilité publique.

Ainsi, par exemple, l'article L.153-60 du code de l'urbanisme prévoit que le président de l'établissement public ou le maire compétent annexe par arrêté ces servitudes au PLU, que, à défaut, le préfet le met en demeure de procéder à l'annexion et que si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, le préfet y procède d'office.

Ou bien encore, l'article R.153-18 du code de l'urbanisme prévoit que « la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51.

La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

*Les arrêtés mentionnés à l'alinéa précédent, ou l'arrêté du préfet dans le cas mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 153-60, sont affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie ».*

Thème 7 : information individuelle des propriétaires :

Monsieur Joël Ravenel (registre électronique)

« Quel est l'avenir des bâtiments repérés 1139, 1141,1144, page 23/30 de la note annexe au projet (pavillons situés sur la commune de Garges-Lès-Gonesse identifiés comme "obstacles remédiables" (dans le secteur de la rue des pêcheurs et de la rue Branly). Les habitants ont-ils été informés ou sinon à quel moment le seront-ils? »

Monsieur Maurice Lefèvre maire de Garges-lès-Gonesse (lettre adressée au président)

« ...Mes réserves au sujet du projet de révision du PSA sont donc les suivantes : - la liste des obstacles identifiés comme remédiables devra être complétée, en indiquant notamment leur nature exacte, leurs adresses et les références cadastrales des propriétés sur lesquelles ils se situent ;

- Les mesures éventuelles destinées à remédier aux dépassements des obstacles par rapport à la limite de la surface de dégagement devront être précisées, notamment en ce qui concerne les bâtiments numérotés 1139, 1141, et 1144.

- Eu égard aux faibles dépassements des trois obstacles susvisés par rapport au plafond défini comme limite de surface de dégagement, je souhaite que soient écartées des mesures qui auraient pour conséquences l'atteinte aux structures des constructions ;

- Enfin, si des mesures de ce type devaient néanmoins être prises, je demande que tout soit mis en oeuvre pour assurer une complète indemnisation des propriétaires et des occupants des logements visés et que ceux-ci soient informés sans délai par les services compétents de la situation de leurs biens au regard du futur PSA... »

Remarques complémentaires de la commission d'enquête sur ce thème :

Au-delà de ses effets sur les nouvelles constructions, le PSA a un impact direct sur certains objets existants quand ceux-ci percent les plafonds des servitudes. A l'inverse d'une enquête parcellaire menée dans le cadre d'une procédure d'expropriation qui a pour objet de déterminer précisément les biens et les personnes concernées, ici seulement un repérage approximatif a été fait et les propriétaires n'ont pas été informés individuellement.

Comment le maître d'ouvrage entend-il poursuivre la procédure à ce titre ?

Comment seront déterminés in fine les obstacles qui devront être supprimés ?

Qui prendra en charge le coût financier de ces interventions ?

Réponse de la DGAC

La décision spécifique de mise en conformité avec le PSA intervient lorsque les motifs de sécurité de la navigation aérienne le justifient et/ou lorsqu'il y a un impact sur les opérations aériennes. C'est dans cette perspective qu'un relevé précis des obstacles a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de révision de PSA, détaillant notamment leurs types, caractéristiques, hauteur hors sol, altitude et coordonnées géographiques.

A cet égard, les habitations identifiées sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ne posent pas de problème immédiat et n'auront pas à être mis en conformité à court terme avec le PSA révisé.

En cas de percement des servitudes d'un PSA approuvé et conséquemment à étude de sécurité de la DGAC concluant à un impact sur les opérations aériennes et/ou sur la sécurité de la navigation aérienne, les étapes de la procédure, prévues par les articles D. 242-11 et suivants du code de l'aviation civile, sont notamment les suivantes :

1. Constatation du non-respect du PSA : procès-verbal (PV) dressé par un officier de la police judiciaire, des gendarmes ou des fonctionnaires commissionnés par le maire ou le ministre ;

2. Décision de mise en conformité : décision relevant du préfet, à la demande de la DSAC Nord, sur la base du PV et notifiée individuellement à chaque intéressé.

A ce stade, les suites potentielles, soit par procédure amiable ou par procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, dépendent de la nature et de la légalité de la mise en place initiale de l'obstacle. En tout état de cause, si un obstacle, initialement érigé en conformité avec le droit de l'urbanisme, nouvellement touché par un PSA (soit qu'il n'existait pas de PSA préalablement, soit que le PSA antérieur imposait des servitudes moindres) doit être mis en conformité avec ce PSA, la prise en charge financière de cette mise en conformité n'est pas assumée par le propriétaire de l'obstacle.

En complément des thèmes évoqués ci-dessus il convient de préciser que, sur le registre de Dugny, Madame Lebert de Garges lès Gonesse estime ne pas être concernée et Monsieur André Veysseire maire de Dugny, déclare que le conseil municipal est favorable au projet de révision qui sera annexé au PLU.

Question complémentaire de la commission d'enquête :

Le plan A8 mentionne les servitudes de dégagement des différentes pistes en différenciant :

. Les voies routières nouvelles interdites (300 x 300 mètres) en vert

. Une protection des voies routières (300 x 650 mètres) en violet

sauf pour la piste 07/25 pour laquelle ne figure les servitudes qu'à une seule extrémité.

L'autre extrémité concerne la future implantation de la ZAC Triangle de Gonesse pour laquelle il sera probablement nécessaire de revoir les accès routiers, notamment l'intersection de la N370 et de la D317.

Toutefois, l'annexe IV de l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 impose le respect de ces deux distances de sécurité destinées à assurer la sécurité de ces voies.

Ces dispositions faisant partie des éléments constitutifs de l'établissement du plan de servitudes aéronautiques soumis à l'enquête publique, leur absence n'est-elle pas un obstacle à la validité du plan ?

Réponse de la DGAC

Les zones relatives aux voies routières ne figurent pas à l'extrémité Est de la piste 07/25.

Cette piste dispose actuellement d'un seuil décalé en QFU 25, où ces zones auraient dû effectivement figurer au plan A8. Elles auraient été alors totalement incluses dans l'emprise de l'aérodrome, où il n'y a aucun risque de construction de voie routière ouverte au public.

C'est la raison qui a conduit le maître d'ouvrage à ne pas les faire figurer dans le plan cité, d'autant que leur mention aurait dégradé significativement la lisibilité de ce dernier.

En revanche, si ce choix venait à poser un problème de validité de plan à la commission et à son président, le maître d'ouvrage reste disposé à réincorporer ces zones dans le plan A8 sur leur demande.



ANNEXE 8



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES  
DDCL/BUAF/AB/N° 303  
Affaire suivie par :  
Angela BARCHI  
Tél : 01 41 60 66 10  
Mél : [angela.barchi@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:angela.barchi@seine-saint-denis.gouv.fr)

Bobigny, le

24 AVR. 2017

Monsieur,

Par décision du 19 décembre 2016, le vice-président du tribunal administratif de Montreuil vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris le Bourget.

Cette enquête s'est déroulée dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de Seine-et-Marne du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars 2017 inclus.

Par courriel de ce jour, vous sollicitez un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête compte tenu de la réponse tardive du maître d'ouvrage à vos compléments d'informations.

En conséquence, je vous donne mon accord pour la remise de votre rapport le 27 avril 2017.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Bien cordialement  
vous*

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du Développement Durable  
et des Collectivités Locales

Marc WENNER

M. Marcel LINET  
11 bis rue des Deux Soeurs  
93160 NOISY-LE-GRAND

## *Partie 4 – LES PIECES JOINTES*

Les PIECES JOINTES sont constituées des dossiers originaux accompagnés des registres, des publications des journaux, des certificats d'affichage.

Elles sont en exemplaire unique et sont remises à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.



